



REGLES LOCALES

Les **règles locales permanentes** sont celles des épreuves fédérales amateurs de la Fédération Française de Golf, complétées de **Règles Locales spécifiques** ci-dessous.

RÈGLES LOCALES SPÉCIFIQUES

Le practice est hors limites.

Le trou d'entraînement à gauche du trou 9 (18) est hors limites.

Les anciens bunkers des trous 1 (10), 2 (11) et 4 (13) font partie intégrante du terrain.

PROTECTION DES JEUNES ARBRES, ARBUSTES, PLANTS

Protection des jeunes arbres, arbustes ou plants identifiés par un tuteur ou un grillage de protection. Si un tel arbre, arbuste ou plant interfère avec le stance d'un joueur ou la zone de son mouvement intentionnel, la balle doit être élevée, sans pénalité, et droppée selon la procédure prescrite dans la règle 24-2b (Obstruction inmovible).

Exception : un joueur ne peut pas obtenir un dégagement selon cette règle locale si

1. une interférence due à tout autre chose qu'un tel arbre, arbuste ou plant rend le coup clairement irréalisable, ou si
2. l'interférence d'un tel arbre, arbuste ou plant se produisait seulement grâce à un coup manifestement déraisonnable ou à un stance, mouvement ou direction de jeu inutilement anormaux.

OBSTRUCTIONS

Bunker de green au trou 1 (10) : la paroi de bois est une obstruction inamovible. Appliquer la règle R24-2b-ii.

ETAT DU TERRAIN

Dégagement pour une balle enfoncée étendue au parcours

Sur le parcours, une balle qui est enfoncée dans son propre impact dans le sol peut être relevée sans pénalité, nettoyée et droppée aussi près que possible d'où elle reposait mais pas plus près du trou. Quand la balle est droppée, elle doit d'abord toucher une partie du parcours.

Exception :

1. Un joueur ne peut pas obtenir un dégagement selon cette Règle Locale si la balle est enfoncée dans du sable dans une zone qui n'est pas tondu ras.
2. Un joueur ne peut pas se dégager selon cette règle locale si une interférence due à tout autre chose que la situation couverte par cette règle locale rend le coup clairement irréalisable.

Balle placée

Une balle reposant dans une zone tondu ras du parcours peut, sans pénalité, être relevée et nettoyée. Avant de relever la balle, le joueur doit marquer sa position. Ayant relevé la balle, il doit la placer en un emplacement à moins d'une longueur de carte de score d'où elle reposait initialement, mais pas plus près du trou et ni dans un obstacle, ni sur un green.

Un joueur ne peut placer sa balle qu'une seule fois et une fois placée, la balle est en jeu (Règle 20-4). Si la balle ne s'immobilise pas à l'emplacement où elle a été placée, la règle 20-3d s'applique. Si la balle s'immobilise à l'emplacement où elle a été placée et si par la suite elle se déplace, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose, à moins que les dispositions d'une autre règle ne s'appliquent.

Si avant de relever la balle, le joueur ne marque pas sa position ou s'il déplace la balle de toute autre manière, telle qu'en la faisant rouler avec un club, il encourt une pénalité d'un coup.

« Zone tondu ras » désigne toute partie du terrain y compris les passages dans le rough, tondu à hauteur du fairway ou moins.

Trous d'aération

Sur le green, une balle reposant sur ou dans un trou d'aération peut-être placée à l'emplacement le plus proche, pas plus près du trou, qui évite une telle situation.